

**AUTORISATION MODIFICATIVE A L'AUTORISATION N°2021 - 007
POUR DES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DANS LE CŒUR DU
PARC NATIONAL DES PYRENEES
- avis numéro 2023 - 190**

Pétitionnaire : Monsieur le Président – Groupement pastoral de Couecq – Espelunguère – mairie – 64490 Borce

Nature de la demande : travaux de débroussaillage pour l'ouverture de l'estive de Maspètre dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande de prorogation déposée le 22 juin 2023 par Monsieur le Président du Groupement pastoral de Couecq – Espelunguère – mairie – 64490 Borce

Vu l'autorisation n° 2021 - 007 en date du 7 janvier 2021, pour des travaux de débroussaillage dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Période des travaux

La période de réalisation des travaux définie à l'article 3 de l'autorisation n°2021 - 007 est modifiée et prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Les autres articles et dispositions de l'autorisation n° 2021 - 007 restent inchangés.

Le porteur du projet est tenu d'informer le technicien « travaux » de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (Monsieur Roland Camviel - 06.84.78.69.67) des dates de commencement (ad minima une semaine au préalable) et de fin de chantier, et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 2 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis.

Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

Article 3 – Autres réglementations

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, il ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux (hélicoptage).

Article 4 – Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 26 juin 2023,

La Directrice
du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



Copie : secteur d'Aspe – UT Béarn

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.